



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

| | |
|---------------------------------------|--|
| Date de convocation : 19 janvier 2023 | Nombre de conseillers en exercice : 23 |
| Date d'affichage : 19 janvier 2023 | Nombre de conseillers présents : 15 |
| | Nombre de conseillers votants : 18 |

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 25 janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 19 janvier 2023.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, MM. VUITRY, MERLET, Mme VUITRY, M. PIERROT

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
M. Didier PLUMET à M. François LACOMME
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Absents excusés : Mmes BOURBIER, LAUTRU, MM. FILLATRE, DUBOIS, Mme DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2023 / I / 4 - 9.1 Convention de partenariat avec Thoris Production : Avenant n° 1

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la décision n° 13/2019 - 9.1 du 6 mai 2019 portant signature d'une convention de partenariat avec la Société Thoris Production dans le cadre de l'installation d'un théâtre mobile au complexe sportif Jean-Ségalar, terrain communal,
VU les termes de l'avenant n° 1 à la convention tel que présenté à l'assemblée,
Considérant la nécessité de revoir les conditions et modalités de la collaboration entre la Société Thoris Production et la mairie de Cerny, la convention initiale ayant été dressée en phase projet.
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 voix POUR et 3 voix CONTRE** (M. VUITRY, Mme VUITRY, M. PIERROT)

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre Thoris Production et la mairie de Cerny tel que présenté à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Reçu le 03/02/2023, a été et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire empêché,
Marie-Claire CHAMBARET

Par suppléance,
Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint

